



CHARTRE DU MEMBRE

Adoptée par l'organe d'administration de **FRENCH net** le 26 Janvier 2025

PRÉAMBULE

La présente charte est établie afin de permettre aux membres de l'association **FRENCH Net** d'exercer pleinement leurs compétences et d'assurer l'entière efficacité de leur contribution. Elle s'adresse à toutes les personnes adhérentes en tant que membres de l'association **FRENCH Net**.

ARTICLE 1 : Intérêt social

Les membres agissent en toute circonstance dans l'intérêt social de l'association, quel que soit leur statut.

ARTICLE 2 : Droits et obligations

Les membres prennent la pleine mesure de leurs droits et obligations. Ils s'engagent à connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à leur rôle, ainsi que les règles propres à l'association résultant de ses statuts et règlements.

ARTICLE 3 : Indépendance, intégrité et loyauté

Les membres s'engagent à agir dans l'intérêt exclusif de l'association, avec **indépendance, intégrité et loyauté**.

- **Indépendance** : Les membres évitent tout conflit d'intérêts et informent l'organe d'administration de tout élément pouvant compromettre leur impartialité.
- **Intégrité** : Ils adoptent un comportement exemplaire durant les activités de l'association, respectant les valeurs et l'éthique de **FRENCH net**.
- **Loyauté** : Les membres soutiennent les objectifs de l'association et s'abstiennent de tout acte nuisant à son image ou à ses intérêts.
- **Transparence** : Les interrogations, avis ou préoccupations sont exprimés de manière ouverte et constructive, dans un esprit de collaboration.

Tout manquement à ces principes pourra être examiné par l'organe d'administration, qui prendra les mesures nécessaires prévus dans les statuts de l'association.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Les membres s'efforcent d'éviter tout conflit d'intérêts. Ils informent l'organe d'administration de tout conflit d'intérêt potentiel et s'abstiennent de participer aux débats relatifs à ces matières.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Les membres agissent de bonne foi et veillent à ne pas utiliser à des fins personnelles les informations privilégiées auxquelles ils ont accès. Ils respectent une stricte confidentialité concernant ces informations.

ARTICLE 6 : Éthique et comportement

Les membres adoptent de hauts standards d'éthique et un comportement intègre durant les activités de **FRENCH net**. Ils présentent des qualités personnelles et professionnelles répondant aux standards les plus exigeants en matière d'honnêteté et de loyauté.

ARTICLE 7 : Connaissance et information

Les membres s'informent sur les métiers et les spécificités de l'association, ses enjeux et ses valeurs. Ils cherchent à obtenir les éléments nécessaires pour participer en toute connaissance de cause et mettent à jour leurs connaissances utiles à leurs rôles.

ARTICLE 8 : Recommandations et contrôles

Les membres formulent toute recommandation pour améliorer les modalités de fonctionnement de l'association. Ils veillent à ce que les missions de contrôle soient accomplies efficacement et sans entraves.

ARTICLE 9 : Relations avec l'organe d'administration

Les membres entretiennent des relations encadrées avec l'organe d'administration de l'association et les parties prenantes. Ils s'assurent de la bonne collaboration entre ces parties pour le bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 10 : Culture de l'évaluation

Les membres promeuvent la culture de l'évaluation au sein de l'association. Cette évaluation permet d'ajuster les pratiques et doit s'inscrire dans un processus d'amélioration continue.

Bruxelles, le :

Signature :